



Ardèche

130 - 2026

Madame la Maire de Veyras,

Vu la Loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi du 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'article L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie formulée le 26 août 2026 par Louison DESSEMON, Assistante technique de l'entreprise AXIONE située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE, pour le compte du Syndicat Mixte ADN – 8 Av de la gare – CS 20125 Alixan - 26000 VALENCE afin d'implanter un appui et réparer le réseau existant, Route des Sablas, au droit de La Buissonnière (VC n°15) dans le cadre du déploiement FTTH sur la commune de Veyras ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, une réglementation particulière est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper partiellement les trottoirs, accotements et chaussées Route des Sablas, au droit de La Buissonnière (VC n°15) sur la commune de Veyras afin d'implanter un appui et réparer le réseau existant.

Article 2

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE, située 76 av Marseille – 26000 VALENCE.

Article 3

La circulation ne devra pas être perturbée. **L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment.**

Article 4

Le présent arrêté sera en vigueur du **07/09/2026 au 31/12/2026**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Madame la Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- d'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- L'entreprise AXIONE située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE,

Fait à Veyras, 28/08/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade



Jean-Luc HAESSIG

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr